CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADELAÏDE

Société d'investissement à Capital Variable
Siège social : 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris
429 774 656 R.C.S. Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le jeudi 3 avril 2008 à 10 heures dans les locaux du 11, rue d'Argenson à Paris 8ème, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Au cas où l'Assemblée Générale du jeudi 3 avril 2008, dans sa partie extraordinaire, ne pouvait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, une deuxième convocation sera prévue pour le lundi 14 avril 2008.

- ORDRE DU JOUR -

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et compte-rendu de sa gestion ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts de la société selon les dispositions du décret 2006-1566 du11 décembre 2006 avec la modification du 4ème alinéa de l'article 26 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution
L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction, pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale approuve le résultat de l'exercice qui s'élève à **€. 83.897,94** et décide de son affectation comme suit :
€. 83.897,94 au capital social.
Aucun dividende ne sera donc mis en paiement au titre de cet exercice.
Rappel : les revenus distribuables des trois derniers exercices ont été capitalisés.

Troisième résolution
L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et en approuve les termes.

Quatrième résolution
L'Assemblée Générale donne pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième résolution
L'Assemblée Générale décide de modifier le 4ème alinéa de l'Article 26 « Assemblées Générales » des statuts, conformément au décret 2006-1566 du 11 décembre 2006, comme suit :

Ancienne rédaction – Article 26 alinéa 4 « Assemblées Générales » :
Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Nouvelle rédaction – Article 26 alinéa 4 « Assemblées Générales » :
Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion. Une attestation de participation peut être délivrée trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de participation au siège, trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les registres de la société trois jours ouvrés précédant la date prévue de la réunion.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions devront être envoyées au siège social de la société vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée réunie sur première convocation.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'Ordre du Jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

0801633